

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 2 octobre 2017

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 19 septembre 2017
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2017-62

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme MERAND-DELERUE

OBJET
KIOSQUES COMMERCIAUX
PLACE JULES FERRY –
MISE A DISPOSITION AUX
EXPLOITANTS –
CONVENTION TYPE

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI (par proc. à M. COCHET), M. COUTURIER, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY (par proc. à M. PETIT), Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE (par proc. à M. COUTURIER), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme CARRET jusqu'au N° 2017-55 inclus), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à M. THEVENOT), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES (par proc. à Mme MAINAND), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à M. CHAISNÉ jusqu'au N° 2017-54 inclus), M. ANDREO (par proc. à M. TOLLET), Mme BLACHERE

Etait absent : /

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le
Identifiant de l'Acte :
069 216900340.....

Rapport de : M. LE MAIRE

Depuis 2010, la Ville de Caluire et Cuire est propriétaire des kiosques commerciaux construits par le Grand Lyon, dans le cadre du réaménagement de la place Jules Ferry.
L'autorisation de mise à disposition d'un kiosque, par la Ville, à un commerçant, est formalisée par une convention d'occupation du domaine public dont la caractéristique principale est d'être précaire et révocable. La durée de ces conventions est de 6 ans et n'est pas renouvelable.

L'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifie les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et rend notamment obligatoire la mise en place d'une procédure de publicité et de mise en concurrence pour le choix de l'attributaire de titres d'occupation du domaine public délivrés en vue d'une exploitation commerciale.

Les précédentes conventions arrivent à leur terme et compte tenu des nouvelles dispositions réglementaires un nouveau projet de convention doit être établi.

Le projet de convention type prévoit une mise à disposition des kiosques pour une durée de 6 ans non renouvelable, l'occupation du domaine public étant précaire et révocable.

Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 320,77 €, soit 3 849,24 € par an, et sera indexé sur l'évolution de l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

Les droits et obligations de chacune des parties sont rappelés, que ce soit en matière d'entretien, d'assurances, d'enseignes et pré enseignes.

La résiliation par l'exploitant doit être sollicitée trois mois avant le départ du kiosque. Certaines situations peuvent provoquer une résiliation d'office de la part de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- APPROUVE

les termes de la convention type à intervenir entre la Ville et les futurs exploitants des kiosques commerciaux de la place Jules Ferry,

- AUTORISE

Monsieur le Maire à les signer avec les différents bénéficiaires,

- DIT

que le produit de la redevance sera versé au budget de la Ville selon le plan de compte fonction 020 D, nature 752.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 2 octobre 2017
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET